



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrivé: 205605	
Avis de la commission départementale de la	
Reçu: 19/05/2026	DGS
Rep : 18/07/2026	CABI
DGA4	



Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



SERVICE COURRIER

SERVICES	COPIE	TRAIT
CAB		
DGS		
DGA1		
DGA2		
DGA4		☒
DGA5		
Date :		

19 MAI 2025

Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de SCOT de la CACEM

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Étaient présents avec voix délibérative :

Collège des administrations

M. Aurélien ADAM
M. Sébastien JAKUBOWSKI
M. Olivier BOURGEOIS

Secrétaire général de la préfecture
Chef du pôle territoires ruraux de la DAAF
Chef de l'unité urbanisme du SCUBA de la DEAL

Collège des collectivités

M. Justin PAMPHILE

Président de l'Association des Maires

Collège des professionnels

Mme Ruidice RAVIER

Secrétaire générale de la chambre d'agriculture

Collège des associations

M. Hugues LOUPY
M. Charles HAPPIO
M. Stéphane JEREMIE

ASSAUPAMAR
APNE
SEPANMAR

Pouvoirs

M. Guillaume CHENUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture.

Soit 9 membres présents ou représentés sur un total de 13 membres.

Étaient présents à titre consultatif

Mme Mailys LIMERY
M. Miguel ANAÏS

Chambre d'agriculture
Chargé de mission pôle territoires ruraux de la DAAF

2. PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT DE LA CACEM

Ont été entendus :

M. SAMOT
Mme DEFORT
Mme FELIOT-VIRGAL
Mme WITE

Elu référent SCOT CACEM
DGA CACEM
Directrice Aménagement Durable CACEM
Chargée de mission SCOT CACEM

M. ALBERT

Bureau d'études CITADIA

La commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 05 mai 2026 pour examiner le projet de révision générale du SCOT de la CACEM. La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-12 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Critères fixés à l'article L 181-12 du CRPM

Motivation de la CDPENAF

1 - Objectif d'intérêt général du projet

Considérant que le projet de SCOT de la CACEM concourt au respect des objectifs de développement durable définis à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, visant à atteindre l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la lutte contre l'étalement urbain ;
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;

Considérant que le projet de SCOT se conforme aux objectifs et à la trajectoire nationale de « zéro artificialisation nette » de la loi dite « climat et résilience » ; à savoir la réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2031 et l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles

Considérant que le DOO du SCOT prescrit aux PLU de prendre en compte la préservation des espaces agricoles par des zonages s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement et les besoins de diversification économique des exploitations agricoles.

3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines ou à urbaniser

Considérant que la structuration du développement résidentiel de la CACEM par une polarisation à plusieurs échelles (polarité principale, secondaire...) permettant de définir une armature urbaine lisible, et hiérarchisée, induit :

- un recentrage du développement dans les espaces déjà urbanisés,
- une optimisation du foncier disponible et une limitation de la pression sur les milieux naturels et agricoles ;

Dans le cadre de la loi littorale, considérant que les critères définissant l'enveloppe urbaine, dans laquelle est attendue 60 % à minima du développement résidentiel, concourent à la maîtrise de l'étalement urbain.

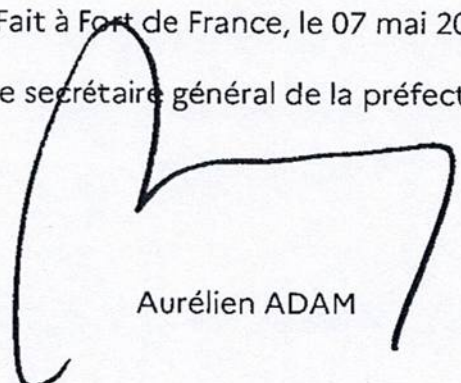
4 – Solutions alternatives Sans objet

Le résultat des votes sur **9 membres présents ou représentés** est de **6 voix favorables, 2 défavorables**, étant entendu que la SEPANMAR n'a pas pris part à la délibération.

Par conséquent, la **CDPENAF** exprime un avis favorable pour le projet de **SCOT** de la **CACEM**.

Fait à Fort de France, le 07 mai 2026

Le secrétaire général de la préfecture

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.

Aurélien ADAM